

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221117-2022-0377-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « RENAN LUCE ET CHRISTOPHE  
CRAVÉRO » PORTANT SUR L'AJOUT D'UNE PREMIÈRE  
PARTIE NOMMÉE « BAPTISTE W HAMON » LE VENDREDI 9  
DÉCEMBRE 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE  
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article  
R.2122-3,

Vu la décision n°2022-0289 du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat  
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,  
agences artistique, association, etc...),

**Décision N°2022- 0377**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la « Société 3C » sise Les jardins de Gambetta, tour n°3, 74 rue Georges Bonnac – 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Christophe BOSQ en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « Renan Luce et Christophe Cravéro » avenant portant sur l'ajout d'un artiste en première partie nommé « Baptiste W HAMON » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 9 décembre 2022 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Cet ajout se fait sans modification du montant de la cession mais uniquement sur la prise en charge d'un repas et d'un hébergement supplémentaire.  
Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 30 juin 2022 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet s'une programmation sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **17 NOV. 2022**



Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.